Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-213500416-20251217-DCM20251215_2-DE

Commune de BRIE
22 rue de Bretagne
35150 BRIE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-cinq, **le 15 décembre 2025 à 20h30,** le Conseil Municipal, proclamé élu à la suite des élections municipales du 25/05/2020, régulièrement convoqué le 10 décembre 2025 par Monsieur Bruno PELLETIER, Maire, s'est réuni à la Mairie, afin de discuter des points à l'ordre du jour :

Présents : Bruno PELLETIER, Michelle RIET, Patrick ROBERT, Christine GANTELET, Philippe DENIS, Gérard RIGAUDEAU, Maryline BRULÉ, Dominique BRISARD, Damien DERSOIR, Michèle BORDELET, Aline PERRIN, Coralie JAEG, Yoann ROBIEU

Excusée : Océane LEGAY donne pouvoir à Michelle RIET

Absente : Mélanie VINEZ

Secrétaire de séance : Patrick ROBERT

Le compte-rendu du Conseil municipal du 17 novembre 2025 est validé à l'unanimité.

2.Finances : budget principal Commune – autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant que le vote du budget primitif du budget principal ne sera pas soumis au vote du conseil municipal avant février 2026.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget 2026 de la commune n'est pas adopté avant le 1er janvier, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année 2025.

Monsieur le Maire ajoute que préalablement au vote du budget primitif 2026, la commune de Brie ne peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2025.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2026, le conseil municipal peut en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du 1er janvier jusqu'à l'adoption du budget, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2025 (non compris le remboursement de la dette, des restes à réaliser, des reports et des dépenses imprévues). Pour 2025, les crédits votés s'élèvent à 335.614,49 € soit 25% = 83.903,62 €. Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Monsieur le Maire précise que les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la commune dans la mesure où elles devront être reprises au budget de l'exercice concerné. Il appartient donc au Conseil municipal, seul compétent pour adopter le budget primitif, de fixer avec précision le montant et la nature des dépenses d'investissement qui peuvent être engagées avant l'adoption du budget.

Monsieur le Maire informe l'assemblée des dépenses d'investissement qui doivent être réalisées avant l'adoption du budget primitif principal « Commune » de l'exercice 2026 selon le détail ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-213500416-20251217-DCM20251215_2-DE

Objet de la dépense	Opération	Imputation budgétaire	Montant TTC
Etude de programmation urbaine préalable à l'aménagement du bourg	Non affectée	203	8 100 €
Total			8 100 €

➢ **Décisions :**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (14 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention) :

-DECIDE d'autoriser Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 ci-dessus avant le vote du budget primitif 2026 dans les conditions susvisées

-DIT que ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2026 du budget principal selon le tableau décrit ci-dessus.

-AUTORISE Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme au registre

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le :
- la réception en Préfecture le :
- la publication le :
Le Maire, Bruno PELLETIER

Le Maire,
Bruno PELLETIER